

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)	1
Récépissé de déclaration d'une association	2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux parentes immatriculation, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Atakpamé Kara, Lomé, Dapaong, Tsevié.

Suivant réquisition, n° 23135 déposée le 11/ 02/ 2002, M. GNASSINGBE Eyadéma, profession de militaire des FAT, demeurant et domicilié à Lomé au Camp RIT, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 635 ha 30 a 47 ca, situé à Elavagnon (préfecture de l'Est-Mono), connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord par la collectivité TOGODO, au sud par la route Elavagnon-Moretan et la rue Amedeka, à l'est par la route Okoutanaya-Togodo de 20 m et à l'ouest par le fleuve Mono et la collectivité DJOKPE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22965 déposée le 15/ 01/ 2002, M. GNASSINGBE Essonam, profession d'officier supérieur des FAT, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 90 a 22 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété TAZOULOMOU, au sud par un passage de 14 m, à l'est par la propriété KOUGNOKISI et à l'ouest par la propriété TAZOULOMOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22 851 déposée le 13/ 12/ 2001, M. NAKOTE Tibé, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier

de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 77 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom d'Adougba et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 1311, à l'est par le lot n° 1310 bis et à l'ouest par le lot 1308.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22 852 déposée le 13/ 12/ 2001, M. NAKOTE Tibé, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Dapaong, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par les lots n° 212 et 213 bis, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 215 et à l'ouest par le lot 211.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22 853 déposée le 13/ 12/ 2001, M. KOZAH TCHEKPI Kweku Gnassingbé, profession de secrétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom d'Adougba et borné au nord par le lot n° 941, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 942B, et à l'ouest par le lot n° 940.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 23 010 déposée le 23/ 01/ 2002, M. ZANKOU Ayaovi Jean, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 37 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sossoukopé et borné au nord par l'Espoir de la Voie Ferrée Lomé-Aného de 25 m, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 1 et à l'ouest par le T.F. n° 25 227 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par la voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 23 011 déposée le 23/ 01/ 2002, M. FIONOUKOR Fabrice, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conte-

nance totale de 5 a 33 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégu et borné au nord et à l'ouest par la propriété FANOUCOE Ablam, au sud par la propriété WOUKPO Kodjo et à l'est par la route d'Atiégu de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 23 172 déposée le 28/ 02/ 2002, Maître Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, conseil de Madame KWAMI Yawa Patience, commerçante, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 87 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par une ruelle de 4 m, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme KWAMI Yawa Patience et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 23173 déposée le 28/ 02/ 2002, M^e Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, conseil de Madame KWAMI Yawa Patience, commerçante, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 23 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 27, 31 et 29 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme KWAMI Yawa Patience et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Intendant Militaire
Lt-Col. de SOUZA K. Galley

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 0176/MISD-SG-DAPSC-DSC du 15/2/2002

DENOMINATION: "SOS NERE"

Siège: Lomé - Togo

Buts: L'Association a pour but de promouvoir la culture du NERE et d'entretenir ses plantations.

Lomé, le 15 février 2002
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Zizing WALLA